

ASSEMBLÉE NATIONALE23 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

RETIRED AVANT DISCUSSION

N° 25

AMENDEMENT

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'apprécier »

les mots :

« de s'assurer de la régularité de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte-même.